



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Alexandre CARRET

Tél : 04 72 61 37 82

22 JAN. 2025
Lyon, le

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n°2022-121 du 12 mai 2022, votre société a été mise en demeure de respecter les dispositions des points 9.5.2 et 9.5.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié.

Dans son rapport du 8 janvier 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental par intérim
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société ELKEM SILICONES
1 et 55, rue des Frères Perret
BP22
69191 SAINT-FONS cedex

Copie UD DREAL